



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 55 82 88 70
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Déclaration FNEE CGT Réunion référencement mutuelle jeudi 19 octobre 2017

Monsieur Le Directeur,

La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, a introduit dans son article premier, des négociations avec les organisations syndicales notamment à propos de l'action sociale et de la protection sociale complémentaire.

Le processus que vous nous présentez, doit se situer dans le cadre de négociation tel que prévu par la loi précitée et non pas dans un simple cadre de concertation.

La CGT-FNEE dans le cadre du prochain cycle de référencement revendique les préalables suivants à la négociation sur le cahier des charges :

- ✓ Un opérateur unique mutualiste et géré par le code de la mutualité,
- ✓ Un engagement financier de l'employeur public. Cet engagement financier doit être à la hauteur de 50% des cotisations sur la protection sociale complémentaire des agents.
- ✓ Un engagement à retenir une offre solidaire ouverte à tous les agents actifs et retraités, fonctionnaires ou contractuels et ayant droit.
- ✓ Un engagement à prendre pour financer au moins 50% des transferts de solidarité sur l'offre qui pourrait être retenue.
- ✓ Un périmètre de référencement incluant tous les agents en gestion par les ministères et ses établissements publics.
- ✓ Un engagement à avoir une offre de protection sociale complémentaire en santé, en prévoyance et dépendance de haut niveau.
- ✓ Le couplage doit être intégral.

Si les pré-requis ci-dessus devaient être remplis la FNEE-CGT revendiquera pour les agents une protection sociale complémentaire dont l'offre :

- ✓ Respectera les règles des contrats solidaires,
- ✓ Permettra d'organiser une solidarité entre les agents qui souscrivent à l'offre unique,
- ✓ Permettra aux agents de choisir un niveau de garantie santé adapté à leur situation,
- ✓ Prendra en compte les spécificités des statuts d'emploi pour l'établissement de la prévoyance,
- ✓ Protègera les adhérents de la dépendance tant en établissement qu'à domicile,
- ✓ Mettra en place des actions de prévention en lien avec nos champs professionnels et personnels.

Le projet d'agenda social proposé par le ministère qui devrait se conclure par une signature des ministres dans les prochaines semaines prévoit le référencement des mutuelles. Le niveau de participation de l'employeur reste pour la CGT un préalable à toutes négociations. A ce jour cette participation n'est pas affichée, elle dépendra d'une négociation qui devrait avoir lieu début 2018 sur la protection sociale complémentaire. Le Ministre des comptes et de l'action publique, Gérard Darmanin, a annoncé aux organisations syndicales lors du rendez-vous salarial du 16 octobre dernier, qu'au cours de ses négociations il serait question de la participation de l'employeur public.

L'agenda proposé par le ministère se trouve donc en décalage avec l'annonce du ministre. Pour la CGT, il semble urgent d'attendre de connaître la participation de l'employeur avant de lancer tout processus de référencement.

Il nous semble essentiel pour anticiper le cahier des charges de recenser les besoins en protections sociales des agents actifs et retraités car un grand nombre d'entre eux se trouvent en situation délicate soit dans leur vie personnelle ou professionnelle. De plus la méconnaissance des besoins des retraités nécessite une étude approfondie.

Ce recensement nous permettra d'établir un cahier des charges correspondant à une offre attractive tant au niveau financier que de couverture pour les agents. Cette offre doit être en phase avec leurs besoins en organisant la nécessaire prise en compte des solidarités que l'employeur public doit prendre en charge à au moins 50% comme revendiqué par la CGT.

La solidarité, qui est dans l'intitulé de notre ministère, ne doit pas être une transition vers la régression des droits mais vers une solidarité effective et pérenne pour les agents actifs et retraités.